Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260611-202606048-DE

Belle Isle EN TERRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
4 juin 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
4 juin 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
PROCURATIONS	1
VOTANTS	15

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Amandine TREMEL, Madame Yvette BAZARD adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, Monsieur Eric FRANCIOSI adjoints, Monsieur Christian PERNES, Madame Muriel LASPOUGEAS, Monsieur Guy CONNAN, Madame Nolwenn MARTIN, Madame Jade GRARD, Madame Leigh BARRET, Monsieur Erwan VALLEE, Monsieur Emmanuel LUTTON, Madame Stéphanie BLAIZE

Procuration : Monsieur Jacques RIOU à Monsieur Guy CONNAN

Secrétaire de Séance : Madame Yvette BAZARD

N° 2026-06-048

Affaires sociales – Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes – Année 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la part du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sollicitant de la commune une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Crée en 1989, le Fonds d'Aide aux Jeunes dépend de chaque département depuis 2004. Il a pour fonction d'aider les jeunes qui se trouvent dans une situation de précarité. Dans les Côtes d'Armor, ce Fonds est destiné aux jeunes de moins de 26 ans qui rencontrent des difficultés financières importantes et des problèmes d'insertion sociale et professionnelle, sans revenu ou disposant de très peu de ressources.

Les communes, sur la base du volontariat, peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. Chaque collectivité peut ainsi décider librement du montant alloué, sachant qu'il se situe entre 0.35 et 0.40 € / habitant.

La commission finances propose que la commune de Belle Isle en Terre abonde au Fonds d'Aide aux Jeunes, sur la base d'un montant de 0.40 €/habitant, soit une participation pour l'année 2026 s'élèvant à 417.60 € (0.40 € x 1044 habitants – population municipale INSEE au 01/01/2026).

Monsieur le Maire propose :

- Répondre favorablement à la sollicitation du Conseil Départemental portant sur la participation de la commune de BELLE ISLE EN TERRE au Fonds d'Aide aux Jeunes

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260611-202606048-DE

- Fixer cette participation pour l'année 2026 à 417.60 €
- Inscrire cette dépense au compte 65733 du budget fonctionnement

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité de :

- Répondre favorablement à la sollicitation du Conseil Départemental portant sur la participation de la commune de BELLE ISLE EN TERRE au Fonds d'Aide aux Jeunes
- Fixer cette participation pour l'année 2026 à 417.60 €
- Inscrire cette dépense au compte 65733 du budget fonctionnement

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Yvette BAZARD

Le Maire,

François LE MARREC